RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UPEC
Connaissance - Action
UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

ARRÊTÉ 2026-DS-DGS-01

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de **Madame Marie GARAPON,** Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC),
De **Monsieur Romain APARICIO**, Directeur général des services adjoint Projets stratégiques - Directeur exécutif Erasme,
De **Monsieur Julien REY**, Directeur général des services adjoint cœur de métier,
Et de **Monsieur Raphaël GREFFE,** Directeur général des services adjoint en charge du patrimoine et du développement durable

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val-de-Marne,

VU *le Code de l'éducation ;*
VU *le Code général de la fonction publique ;*
VU *le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;*
VU *l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) à compter du 1er juillet 2023 ;*
VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;*
VU *la délibération CA-2026-ÉLECTION-UPEC-32 en date du 7 septembre 2026 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Pierre Wolkenstein à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;*
VU *l'annexe intitulée délégataires de signature ;*

Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit :

ARTICLE 1 : Directrice générale des services

Est donnée délégation à :

Madame Marie GARAPON, *Directrice générale des services de l'UPEC*, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université :

En matière financière	*En matière conventionnelle et juridiques*	*En matière de gestion des personnels*	*En matière de scolarité*	*En matière de valorisation des produits de la recherche*
Pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'établissement, notamment ; Tout acte relatif à l'engagement des dépenses, notamment relatives aux personnels de l'établissement, et les bons de commande ; Les ordres de reversement et titres de recettes ; Les factures et certificats administratifs ; Les constatations et certifications de service fait ; Les liquidations de dépenses et d'avoirs ; Les bordereaux de recettes et de réduction de recettes ; Les bordereaux de factures de dépenses, notamment relatifs au service fait ; La facturation des prestations internes ou externes ; Les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors pays à risques ; Les autorisations d'invitation des personnes extérieures ; Les états de frais de déplacements ; Les attestations nécessaires dans le cadre des déplacements.	Les conventions, contrats ou engagements de toute nature ainsi que leurs avenants et tout acte relatif à leur conclusion, leur exécution ou leur extinction ; Tout acte permettant la représentation en justice de l'université ; Les actes relatifs à la protection fonctionnelle.	Les principes relatifs à l'organisation du temps de travail sur l'année universitaire des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, de santé et de service, ainsi qu'aux personnels chargés des fonctions d'encadrement ; Relatif à l'octroi des congés ; Portant autorisation d'absence ; Relatif à l'autorisation temporaire d'utilisation d'un véhicule ; Portant aménagement d'horaires ; Le visa des entretiens professionnels des personnels mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 18 mars 2013 susvisé ; Les ampliations des actes signés par le Président de l'Université ; Les contrats de travail des personnels BIATSS ; En cas d'urgence, tout acte se rapportant à la gestion des personnels enseignants.	Portant autorisation, refus ou annulation des inscriptions administratives ; Relatif aux demandes d'admission préalable ; Relatif aux demandes d'inscription par validation d'études et des acquis ; Relatif au transfert de dossiers d'inscription d'étudiants de l'UPEC à d'autres universités ; Relatif à la transmission des diplômes aux administrations concernées ; Relatif à la déclaration en vue de l'immatriculation d'un étudiant à la sécurité sociale ; Les conventions de stage.	Les déclarations de petite entité ; Les pouvoirs de mandataire ; Les accords de confidentialité.

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de **Madame Marie GARAPON,** Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC),
De **Monsieur Romain APARICIO**, Directeur général des services adjoint Projets stratégiques – Directeur exécutif Erasme,
De **Monsieur Julien REY**, Directeur général des services adjoint cœur de métier,
Et de **Monsieur Raphaël GREFFE,** Directeur général des services adjoint en charge du patrimoine et du développement durable

ARTICLE 2 : Délégation de signature en cas d'empêchement ou d'absence de la directrice générale des services

Est donnée délégation par ordre de priorité à :

Monsieur Romain APARICIO, *Directeur général des services adjoint Projets stratégiques – Directeur exécutif Erasme*, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université :

- ➔ Les actes en matière financière susmentionnés à l'article 1, d'un montant inférieur à 40 000 euros ;
- ➔ Les actes en matière de gestions du personnel susmentionnés à l'article 1, à l'exception des contrats à durée indéterminée ainsi que les actes se rapportant à la gestion des personnels enseignants non titulaire et enseignant du second degré ;
- ➔ Les actes en matière de scolarité susmentionnés à l'article 1 ;
- ➔ Les actes en matière de valorisation des produits de la recherche, susmentionnés à l'article 1.

Monsieur Julien REY, *Directeur général des services adjoint cœur de métier*, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université :

- ➔ Les actes en matière financière susmentionnés à l'article 1, d'un montant inférieur à 40 000 euros ;
- ➔ Les actes en matière de gestions du personnel susmentionnés à l'article 1, à l'exception des contrats à durée indéterminée ainsi que les actes se rapportant à la gestion des personnels enseignants non titulaire et enseignant du second degré ;
- ➔ Les actes en matière de scolarité susmentionnés à l'article 1 ;
- ➔ Les actes en matière de valorisation des produits de la recherche, susmentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Est donné délégation à :

Monsieur Raphaël GREFFE, *Directeur général des services adjoint en charge du patrimoine et du développement durable*, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université :

- Pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'établissement, notamment :
  - Tout acte relatif à l'engagement des dépenses, notamment relatives aux personnels de l'établissement, et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;
  - Les ordres de reversement et titres de recettes ;
  - Les factures et certificats administratifs ;
  - Les certifications de service fait ;
  - Les liquidations de dépenses et d'avoir ;
  - Les bordereaux de recettes et de réduction de recettes ;
  - Les bordereaux de factures de dépenses, notamment relatifs au service fait ;
  - La facturation des prestations internes ou externes ;
  - Les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors pays à risques ;
  - Les autorisations d'invitation des personnes extérieures ;
  - Les états de frais de déplacements ;
  - Les attestations nécessaires dans le cadre des déplacements.
- En matière de gestion des personnels, tout acte :
  - Portant autorisation d'absence ;
  - Relatif à la gestion des congés ordinaires ;
  - Les actes portant aménagement d'horaires ;
  - Relatif à l'autorisation temporaire d'utilisation d'un véhicule ;
  - Portant aménagement d'horaires.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il est publié sur le site internet de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

ARRÊTÉ 2026-DS-DGS-01

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de **Madame Marie GARAPON,** Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC),
De **Monsieur Romain APARICIO**, Directeur général des services adjoint Projets stratégiques – Directeur exécutif Erasme,
De **Monsieur Julien REY**, Directeur général des services adjoint cœur de métier,
Et de **Monsieur Raphaël GREFFE,** Directeur général des services adjoint en charge du patrimoine et du développement durable

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 7 septembre 2026.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 septembre 2026

Le Président de l'Université

Pierre WOLKENSTEIN